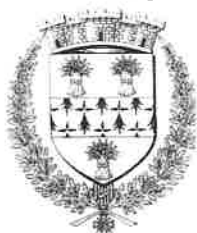


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
15 Mars 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

COLONIES ÉTÉ 2023

Séance ordinaire du 15 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois le Quinze Mars à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 Mars 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc de M. HENAUX Christophe) M. GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCKET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. LEMAIRE Sabrina. M. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de M. DEVLEESCHAUWER Nicolas). Mmes DUBOIS Jeanne-Marie. LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. (Proc de M. MARTIN Bernard). Mmes DIOUANI Sarah. MADAU Graziella.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme CABOCHE Cécile. MM. DEVLEESCHAUWER Nicolas. MARTIN Bernard. HENAUX Christophe.
Absent : M. THERY Éric.

Madame DOUTERLUNGNE Marine est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire après l'exposé de Madame MIJUN Peggy, Maire Adjoint déléguée à la Jeunesse, demande à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions de la Commission relatives à l'organisation des séjours en Colonies de Vacances été 2023. Les séjours retenus sont les suivants :

TOOTAZIMUT

1^{er} séjour :

- « Sur la route des Plages », à Rivesaltes (PYRENEES ORIENTALES) – 6 - 13 ans
Du 15 au 28 juillet 2023 (14 jours)
Séjour + transport autocar au départ de Douges ... 1110,00 €/enfant

2^{ème} séjour :

- « Aqua'Landes », au Vieux Boucau (LANDES) – 11 - 17 ans
Du 18 au 31 juillet 2023 (14 jours)
Séjour + transport autocar au départ de Douges. 1195,00 €/enfant

3ème séjour :

- « Viva Costa Brava », à Lloret de Mar (ESPAGNE) – 12 - 17 ans

Du 1er au 14 août 2023 (14 jours)

Séjour + transport autocar au départ de Dourges 1120,00 €/enfant

Monsieur le Maire précise que la Commune supportant le coût de réservation de l'ensemble des voyages, il y aurait lieu de prévoir qu'en cas de désistement sans motif médicalement attesté, le coût du séjour soit intégralement porté à la charge de la famille sur la base du prix facturé par le voyageur.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission « Petite Enfance - Jeunesse » du 28 Février 2023,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la réservation maximum de :

- 8 places pour « Sur la route des Plages » (PYRENEES ORIENTALES)

- 8 places pour « Aqua'Landes » (LANDES)

- 11 places pour « Viva Costa Brava » (ESPAGNE)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Organisme.

- **FIXE** le montant de la participation des parents à **444,00 € pour « Sur la route des Plages » - PYRENEES ORIENTALES, à 478,00 € pour «Aqua'Landes » - LANDES, à 448,00€ pour « Viva Costa Brava » - ESPAGNE** avec un taux dégressif de 30,00 € pour le 2^{ème} enfant et de 40,00€ pour le 3^{ème} enfant de la même famille.

-**DECIDE** que cette participation sera modulée en fonction du Quotient Familial et le dispositif VACAF AVE par la Caisse d'Allocations Familiales dont le produit sera acquis à la Ville.

- **DECIDE** qu'en cas de désistement sans motif médical avant la date du départ, la famille réglera l'intégralité du séjour que la Commune doit à l'Association.

- **DECIDE** qu'en cas de places non prise par les Dourgois à la fin de l'inscription, elles seront mises à disposition des extérieurs à hauteur de 70% du coût du séjour par le prestataire.

- **DECIDE** de permettre aux familles de régler la totalité du séjour en trois versements maximums. Le coût total du séjour devra être réglé dans son intégralité avant le jour du départ.

- **PRECISE** que la régie de recettes principale N°50 pour l'encaissement de la participation des parents aux Activités Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire a été instituée par délibération du 28 juin 2021 visée le 02 juillet 2021.

- **VOTE** les crédits nécessaires à l'organisation de ces séjours à inscrire au Budget Primitif 2023 – compte 6042 (Frais de séjours Colonies de Vacances) et compte 7066 : participation des parents.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

Sous-Préfecture
de l'ENS